

Le 17 janvier 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

**Le responsable de l'unité police de l'eau
par intérim**

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

à
**M. le président de la communauté de communes de
Cattenom et environs
Maison de la communauté
2 avenue du Général de Gaulle
57570 CATTENOM**

OBJET : Dossier de déclaration concernant le remplacement de l'ouvrage de franchissement d'un cours d'eau sur la commune de Beyren-lès-Sierck (hameau de Gandren)

N°AIOT : 01 00 28 39 89
Accord immédiat

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\Travaux sur cours d'eau\BEYREN LES SIERCK\2025_ouvrage-Gandren\Instruction

P.J. : 3

Monsieur le Président ,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- remplacement de l'ouvrage de franchissement d'un cours d'eau dans le hameau de Gandren

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier : 14 janvier 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : DIOTA-250113-161404-451-020

Après examen de votre dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.**

Vous trouverez ci-joint, les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 à respecter. **Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Beyren-lès-Sierck pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité police de l'eau
par intérim,



Laurent STAAB

Copie : Beyren-les-Sierck